



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Nevers, le 10 AOUT 2004

DIRECTION DES ACTION
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL : 03 86.60.71.43
Télécopie : 03.86.60.72.51
A.M.

N°2004-P- 2420

ARRÊTÉ

mettant en demeure M. Le Directeur de la société FAURECIA
de régulariser la situation administrative de son établissement qu'il exploite à CERCY LA TOUR (Nièvre)

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'environnement;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 20,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature officielle des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-P-3756 du 28 octobre 1995,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 23 juillet 2004,

CONSIDERANT

- que l'autorisation d'exploiter de l'installation classée pour la protection de l'environnement doit être mise à jour, au vu de toutes évolutions intervenues depuis l'autorisation initiale, qui cumulés deviennent notables, et afin de garantir le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
 - que par conséquent que l'autorisation n'est pas réglementée de manière à respecter l'article L512-1 du Code de l'Environnement,
 - que l'établissement ne bénéficie pas de l'autorisation adéquate,
- que l'installation classée pour la protection de l'environnement est exploitée sans l'autorisation requise, ce qui constitue une infraction prévue à l'article L 514-2 du Code de l'Environnement,
- qu'un dossier, conforme aux articles 2 et 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, est nécessaire pour régulariser l'autorisation d'exploiter de la société,
- qu'un délai de 3 mois maximum est jugé nécessaire pour satisfaire à cette obligation, au vu du temps déjà accordé.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} -

En application de l'article L514.2 du Code de l'Environnement, Monsieur le Directeur de la société FAURECIA est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement situé 89, avenue Louis Coudant, sur le territoire de la commune de CERCY LA TOUR (Nièvre), en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, sous un délai de 3 mois maximum, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514.2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de la Société.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de CERCY LA TOUR et tenue à la disposition du public. Un extrait comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET AMPLIATION

Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative à M. le Directeur de la société FAURECIA sera adressée à :

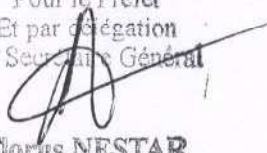
- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre
- M. le Sous Préfet de Château Chinon
- M. le Maire de CERCY LA TOUR
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (inspection de la santé)
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement

- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
- M. le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre
- M. l'Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Bourgogne - Subdivision de la Nièvre

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Et par dérogation
Le Secrétaire Général


Florus NESTAR